

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Sursis et amendes pour une famille fumeuse d'herbe

Qui n'a jamais fumé un joint ? Ou respiré les exhalaisons pernicieuses d'herbe ? De telles questions ne se posaient pas pour une mère quinquagénaire et ses deux filles d'une vingtaine d'années. Cette sorte de « famille pé-tard » avait une vie bien rangée. Mais mère et filles flirtaient pourtant avec l'illégalité en étant très portées sur la fumette. Au point de transformer une pièce de leur logement en « fumerie de haschich », jusqu'à incommoder leurs voisins de l'immeuble Saint-Sébastien, situé dans le quartier des Monégghetti, qui se plaignaient des fortes odeurs de cannabis. Ils finirent par alerter la Sûreté publique... Les trois prévenues ont comparu mardi devant le tribunal correctionnel pour détention et usage de stupéfiants. La mère a écopé d'une peine de douze mois d'emprisonnement avec sursis, placement sous le régime de la liberté d'épreuve pendant trois ans et obligation de soins. Ses deux filles ont été condamnées à 500 euros d'amende chacune, peine assortie du sursis.

« Je ne fume plus, j'ai eu peur... »

À la barre, la forte consommation de drogue leur paraît inoffensive, leur produit chéri est aspiré régulièrement sans crainte d'éventuelles conséquences. Toutes les trois se contentent de convictions sans nuance. Notamment en raison des vertus psychotropes de l'herbe. Sans cacher pour autant que cette



Incommodés par les odeurs de chanvre, les voisins ont alerté la Sûreté publique, qui est intervenue dans cet immeuble tout proche de la caserne des Carabiniers. (Photo Jean-François Ottonello)

consommation problématique dissimule en fait le remède pour apaiser la grande souffrance de la mère. Nous sommes en mars 2017. « À l'issue d'une rapide surveillance, retrace le président Florestan Bellinzona, les policiers localisent l'appartement et frappent à la porte. En fouillant, les enquêteurs trouvent l'attirail complet du parfait fumeur et 5 grammes de shit. Madame fume et en fait profiter ses filles qui sont majeures depuis peu. Alors que vous êtes censée protéger vos enfants... La cadette, vendeuse dans une bou-

tique, participe aux achats en ajoutant 50 euros par mois. L'aînée, étudiante, en profite seulement. Quel est le coût mensuel de votre consommation ? » La mère l'estime à 400 euros ! Soit un tiers des ressources avouées qui passent dans la drogue. « J'allais chercher le cannabis et je leur en donnais. Je le reconnais ! Ce n'est pas bien... » S'ensuit un brin d'apologie du cannabis afin de pallier les séquelles d'une grave maladie. Mais les situations de marginalité et d'addiction sont réfutées par la quinquagénaire. Ces derniers mots

attisent les inquiétudes du magistrat. « Avec plus de cinq joints par jour, vous dites que vous n'êtes pas dépendante ! » En réponse, comme pour essayer d'amadouer le président : « Depuis cinq mois je ne fume plus. J'ai eu peur... »

« Les praticiens ne lui ont jamais dit d'arrêter »

Ce dossier est consternant pour le premier substitut Olivier Zamphiroff. « Il y a le rôle déterminant de la mère. Une mère de famille à la tête d'une petite entreprise de la drogue dont les premières victimes sont ses

filles. C'est un trafic ! En achetant à des dealers, elle favorise l'écoulement du cannabis. Il n'y a aucune mansuétude possible. C'est une personne sans scrupule qui diffuse des stupéfiants. La peine ? Prison et amendes avec sursis ! »

Au cours des plaidoiries, M^e Clyde Billaud, pour la mère, évoquera « le choc terrible subi à la mort de son mari. Aujourd'hui, ma cliente est très malade et doit subir d'autres interventions. Elle n'a jamais caché auprès des médecins sa propension à consommer du chanvre indien, et les praticiens ne lui ont jamais signalé d'arrêter. Peut-être pour des vertus apaisantes reconnues ? Cette mère n'a pas eu conscience des conséquences. Aujourd'hui, elle ne fume plus. C'est du passé ! Elle en a tiré des leçons. Ses castiers sont vierges ! Clémence ! »

M^e Pierre-Anne Noghès-Dumonceau, pour la cadette, rappelle à la formation collégiale « sa présentation d'elle-même à la Sûreté publique. Aucun achat ni partage. On n'a pas trouvé de drogue dans sa chambre. C'est une primo délinquante ! Une amende suffit... » Enfin, M^e Sarah Filippi, pour l'aînée, assure que l'étudiante « essaie de s'en sortir le mieux possible. Sa vie a évolué. Prenez en considération sa récente hospitalisation, car elle s'est réfugiée où il ne fallait pas. C'est une erreur ! »

Le tribunal prononcera des peines adaptées avec sursis, pour la prison comme pour les amendes.

JEAN-MARIE FIORUCCI

INFOS COLLECTE Communiqué

Samedi 11 novembre 2017

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS
Cagnes-sur-Mer, Carros, Gattières, Le Broc, Nice, Vence : pas de collecte des bacs.
Pour les autres communes : collecte des bacs normale.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET CARTONS
Pas de collecte des encombrants ni des cartons le samedi 11 novembre.

DÉCHETTERIES
Cagnes-sur-Mer, Carros, Castagniers, La Gaude, La Trinité, Levens, Nice et Vence : les déchetteries seront ouvertes de 8h à 12h.
Isola, Saint-Martin-Vésubie, Valdeblore : les déchetteries seront fermées.

www.tousecocitoyens.org

Ivre, elle arrache une série de plots de la voie rapide avec son 4x4

Ivre au volant de son imposant 4x4, une Lituanienne a percuté une série de plots sur le boulevard du Larvotto. À l'issue de sa comparution devant le tribunal correctionnel, cette femme de 34 ans, célibataire et mère de deux enfants, a été condamnée à quinze jours d'emprisonnement avec sursis et 45 euros d'amende pour la contravention. Le 22 juillet dernier, vers 2h30, les policiers sont dirigés sur la voie rapide. Un véhicule est arrêté au milieu de la chaussée et vient d'arracher une dizaine de plots en béton qui bordent le trottoir. Un des blocs de mortier a même atterri sur la route. Quand les agents s'approchent de la conductrice, ils notent une haleine alcoolisée. Son contrôle à l'éthylotest laisse apparaître un taux de 0,82 mg par litre d'air expiré... À la barre, dans un français approximatif, cette vendeuse assure n'avoir pas bu plus de trois verres. « Je me sentais capa-

ble de conduire. Il est vrai que je ne suis pas habituée à boire. Normalement, je ne prends jamais le volant quand j'ai bu. Ce soir-là, ce n'était pas prévu... »

« Elle a déjà indemnisé les services de l'Etat »

Pour le président Florestan Bellinzona, « cette femme est un danger public ! Vous avez détruit des plots sur près de 20 mètres ! Si à la place c'était un piéton ou un joggeur, vous l'auriez estropié ! Pire, tué ! (...) Je pense que vous ne dites pas la vérité. Avec un taux de 0,82 mg/l, vous êtes quasiment à quatre fois au-dessus de la limite autorisée. Vous n'avez certainement pas dû avaler que trois verres de vin lors de la soirée... » La prévenue murmure des paroles de pardon avant de reconnaître : « J'étais en état de choc ! J'avais très peur... » Des mots certainement pris en compte par le premier substitut Olivier Zamphiroff

dans son réquisitoire. « L'alcool au volant peut-être un délit. Voire même un crime ! Madame n'a pas de casier judiciaire et c'est une femme rangée. Mais elle a pourtant commis un acte grave ! Très grave contre la sécurité publique. Vous prononcerez une peine de quinze jours d'emprisonnement assortis du sursis et 45 euros d'amende pour le défaut de maîtrise. » Pour sa défense M^e Jean-Pascal Padovani estimera que sa cliente « sous l'angle de la loi, a incontestablement trop bu. Mais assez peu pour croire, malheureusement, être en mesure de conduire son véhicule. Elle ne conteste pas sa responsabilité. Mais il s'agit d'une seule et unique faute commise dans sa vie. Cette personne a d'ailleurs déjà indemnisé les services de l'Etat monégasque concernés pour les dégâts matériels occasionnés. » Après en avoir délibéré, le tribunal suivra les réquisitions du ministère public.

J.-M.F.